

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR
PROVINCE DU LUALABA



ETS / STÉ :.....K.C.C.....

Par réception FCC:
AGENCE KASOKO
Je 29/01/2021

N° 110.MCE/LBA/D.P/041/KZI/...../2021

DIVISION PROVINCIALE DU COMMERCE EXTERIEUR DU LUALABA

**AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES ASSUJETTIS A LA TAXE
RELEVANT DU MINISTRE DU COMMERCE
(TAXE SUR LE N° IMPORT ET EXPORT)**

La Division Provinciale du Commerce Extérieur du Lualaba, invite tous les opérateurs économiques assujettis à la taxe du Commerce Extérieur à se présenter à la Division du Commerce avant le 15 Mars pour les formalités d'obtention du N° IMPORT-EXPORT de l'exercice en cours Exercice 2021.) dépassé le délai, le paiement s'effectuera avec des amendes transactionnelles de 100 % sur la taxe réglementaire conformément à la loi en vigueur.

Pour tout paiement qui s'opère en dehors de la Province du Lualaba, les preuves de paiement doivent être exhibées avant le 31 Mars 2021. dépassé cette date la Division du Commerce obligera au redevable de payer sur place sans délai.

NB : Le petit Commerce est réservé exclusivement aux Congolais et le Commerce de gros, de demi-gros sont assimilés aux Import-Export conformément à la loi n° 73-009 du 05 janvier 1973 à son article 5 particulièrement sur le Commerce.

La Division Provinciale du Commerce Extérieur est situé au coin des Avenues Lusanga contre Djugu n°399, dans le bâtiment des Anciens combattants.

La Division du Commerce reste en entière disposition pour tout renseignement.

Bonne Collaboration.

Fait à Kolwezi, le 15/01/2021



Le Chef de Division





N° 110/MCE/LBA/D.P/041/KZI/01../2021

DIVISION PROVINCIALE DU COMMERCE EXTERIEUR DU LUALABA

**AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES ASSUJETTIS A LA TAXE
RELEVANT DU MINISTERE DU COMMERCE
(TAXE SUR LE N° IMPORT ET EXPORT)**

La Division Provinciale du Commerce Extérieur du Lualaba, invite tous les opérateurs économiques assujettis à la taxe du Commerce Extérieur à se présenter à la Division du Commerce avant le 15 Mars pour les formalités d'obtention du N° IMPORT-EXPORT de l'exercice en cours Exercice 2021.) dépassé le délai, le paiement s'effectuera avec des amendes transactionnelles de 100 % sur la taxe réglementaire conformément à la loi en vigueur.

Pour tout paiement qui s'opère en dehors de la Province du Lualaba, les preuves de paiement doivent être exhibées avant le 31 Mars 2021. dépassé cette date la Division du Commerce obligera au redevable de payer sur place sans délai.

NB : Le petit Commerce est réservé exclusivement aux Congolais et le Commerce de gros, de demi-gros sont assimilés aux Import-Export conformément à la loi n° 73-009 du 05 janvier 1973 à son article 5 particulièrement sur le Commerce.

La Division Provinciale du Commerce Extérieur est située au coin des Avenues Lusanga contre Djugu n°399, dans le bâtiment des Anciens combattants.

La Division du Commerce reste en entière disposition pour tout renseignement.

Bonne Collaboration.



Fait à Kolwezi, le 15/01/2021

Le Chef de Division

